

**2014-09-136-CAB**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

**nomenclature: 9.4**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET: MOTION CONTRE L'INSTITUTION D'UNE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LE SEIGNANX**

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

M. COUTIER,	procuration à	Mme DUFAU
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	M. SAUBIETTE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33



**2014-09-136-CAB - MOTION CONTRE L'INSTITUTION D'UNE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LE SEIGNANX**

Par courrier du 16 juillet dernier, le Président de la Communauté de Communes du Seignanx alertait les Maires du Seignanx sur l'incapacité de l'intercommunalité à mener à bien ses projets considérant les capacités financières de l'établissement public et envisageait des mesures drastiques pour parvenir à résoudre la situation (*cf. lettre du Président de la Communauté de Communes du Seignanx remise avec la convocation*).

Parmi celles-ci est envisagée l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui permettrait, selon le taux choisi de 7,5 % ou 9 %, de compter sur une recette de fonctionnement supplémentaire de 1 700 000 € à 1 800 000 (estimation de la communauté de communes).

Le Président de la Communauté de Communes indique que l'institution d'une telle taxe compenserait « *l'accroissement des charges liées au financement du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui s'élève à 3 000 000 € sur le budget en cours et dont la progression prévisionnelle en vue du financement de l'Usine de Valorisation Energétique du SITCOM à Bénesse-Maremne est prévue à 5 % par an* ».

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de représentant de la communauté de communes au SITCOM lors du précédent mandat, il avait alerté le bureau communautaire par courriel du 1er décembre 2011 sur l'augmentation prévisionnelle de la charge liée à la nécessaire construction de cette nouvelle usine et la nécessité d'en tenir compte dans le cadre de l'élaboration des projets à venir.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Seignanx a été investie de la compétence « *collecte et traitement des ordures ménagères* » en 2003. A cette époque, la commune de Tarnos avait conditionné son accord sur l'engagement pris collectivement de ne pas instituer ce type de prélèvement sur les habitants.

Il précise que ce positionnement, relevant d'une volonté forte des élus Tarnosiens que ce service soit financé sur le budget général alimenté par toutes les ressources fiscales, notamment celles prélevées sur les entreprises, est effectivement une spécificité dans les Landes : les communautés landaises voisines adhérentes du SITCOM l'ont déjà instituée : pour 2014, les taux ont été votés à hauteur de 4 % pour MACS et de 8,89 % à 11,97 % selon les zones pour le Grand Dax.

A l'époque, la contribution de la communauté de communes aux organismes de regroupement était passée de ce fait à 1 846 000 €, couverts par une augmentation du point de fiscalité locale. La commune de Tarnos avait, pour sa part, diminué ses taux d'imposition afin de compenser une partie de l'augmentation communautaire.

Monsieur le Maire indique enfin que l'institution d'une telle taxe constituerait, dans le contexte social difficile imposé par la politique d'austérité nationale et européenne, une charge supplémentaire insoutenable pour de nombreuses familles du Seignanx, et notamment de Tarnos où les valeurs locatives qui fondent l'assiette de l'impôt local sont deux fois plus élevées que dans toutes les autres communes du Seignanx. Cela représente entre 150 et 300 € par famille.



Il précise que la TEOM, assise sur le foncier bâti, ~~est applicable y compris aux foyers non imposables sur le revenu.~~ Il ajoute enfin que, traditionnellement, cette dépense du propriétaire est répercutée sur les charges des locataires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**S'OPPOSE** à l'institution d'une taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères dans la communauté de communes du Seignanx

**DEMANDE** aux conseillers communautaires Tarnosiens de voter contre l'institution d'une telle taxe et contre toute augmentation de la fiscalité locale sur les ménages

**Vote: 31**

Pour: 31

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 17 septembre 2014

Le Maire

